



## AVIS PUBLIC

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ** par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, **QUE:**

À la séance régulière du 10 mai 2022, le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté un règlement portant le numéro 508-22 intitulé: « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 275 500 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX TECQ 2019-2023 – SEUIL MINIMAL – TRAVAUX DE VOIRIE ET D'AMÉNAGEMENT DES PARCS** »

L'objet du règlement est précisé dans le titre du règlement.

Ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 25 juillet 2022.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, 300 avenue Basile-Routhier à Pointe-Calumet, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**DONNÉ à Pointe-Calumet, ce 1<sup>er</sup> jour du mois d'août deux mille vingt-deux.**

  
\_\_\_\_\_  
**CHANTAL PILON,**  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 1<sup>er</sup> août 2022, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1<sup>er</sup> août 2022.

  
\_\_\_\_\_